

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt et un juin deux mil dix, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

Ont assisté à la séance : Monique ALLAIN, maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VÉRO, Michel LACAS, adjoints, Patrick POISOT, Bertrand FOUILLÉ, Michèle BENECH, Marie-Thérèse COUDERT, Claudine CHARLES, Bruno COTINAT, Jean-Marie BOCKLER et Denise GUERENNE, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Isabelle VERNET, conseiller municipal, donne pouvoir à Jean-Marie BOCKLER et Caroline VERTON, conseiller municipal, donne pouvoir à Michèle BENECH.

Secrétaire de séance : Denise GUERENNE

Ouverture de la séance à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée, à l'unanimité, à ajouter deux questions à l'ordre du jour.

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Approbation du compte administratif 2009 du budget général

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un Président de séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif du budget communal de l'exercice 2009.

A l'unanimité, M. Alain Magids est désigné pour présider la séance.

Le Président de séance expose au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif du budget général s'établissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	817 124,62 €
Recettes de fonctionnement :	937 610,72 €

Résultat de fonctionnement :	+ 120 486,10 €
Dépenses d'investissement :	190 650,85 €
Recettes d'investissement :	81 793,01 €

Résultat d'investissement :	- 108 857,84 €

D'où un excédent d'exercice, hors reste à réaliser, de 11 628,26 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats de clôture de l'exercice 2009, sont :

En section d'investissement :	53 601,36 €
En section de fonctionnement :	265 393,67 €

D'un résultat de clôture de :	318 995,03 €

Il est ensuite procédé au vote. Le compte administratif du budget général de la commune, de l'année 2009, est approuvé, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote.

Approbation du compte de gestion 2009 du budget général

Après s'être fait présenter le budget communal unique de l'exercice 2009 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats du budget général de l'exercice 2009

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2009 du budget général, compte tenu des résultats antérieurs s'établissent comme suit :

Excédent d'investissement de clôture :	53 601,36 €,
Excédent de fonctionnement de clôture :	265 393,67 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser présentent un solde positif de 2 594 € (60 726 € en dépenses et 63 320 € en recettes).

La section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, présente un excédent de 56 195,36 €.

Madame le Maire propose alors au Conseil Municipal de reporter 265 393,67 € en section de fonctionnement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette proposition à l'unanimité.

Budget supplémentaire de l'exercice 2010 du budget général

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2010 du budget général qui s'établit à :

- En section de fonctionnement : 367 560,67 €
- En section d'investissement : 360 801,36 €

Et détaille les dépenses et les recettes nouvelles des deux sections.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2010 du budget général qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- En section de fonctionnement : 367 560,67 €
- En section d'investissement : 360 801,36 €

Approbation du compte administratif 2009 du budget annexe « épicerie »

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un Président de séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif du budget annexe « épicerie » de l'exercice 2009.

A l'unanimité, Alain MAGIDS est désigné pour présider la séance.

Le Président de séance expose au Conseil Municipal que les résultats du compte administratif du budget annexe « épicerie » s'établissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	967,70 €
Recettes de fonctionnement :	8 870,00 €

Résultat de fonctionnement :	7 902,30 €
Dépenses d'investissement :	7 824,10 €
Recettes d'investissement :	7 483,93 €

Résultat d'investissement :	- 340,17 €

D'où un excédent d'exercice de 7 562,13 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, les résultats de clôture sont les suivants :

En section d'investissement :	- 7 824,10 €
En section de fonctionnement :	+ 8 364,91 €

soit un excédent de clôture :	540,81 €

Il est ensuite procédé au vote. Le compte administratif du budget annexe « épicerie » de la commune, de l'année 2009, est approuvé, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote.

Approbation du compte de gestion 2009 du receveur municipal pour le budget annexe « épicerie »

Après s'être fait présenter le budget annexe « épicerie » unique de l'exercice 2009 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « épicerie » dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats du budget annexe « épicerie » de l'exercice 2009

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2008 du budget annexe « épicerie », compte tenu des résultats antérieurs s'établissent comme suit :

Déficit d'investissement :	- 7 824,10 €
Excédent de fonctionnement :	+ 7 864,91 €
D'où un excédent de clôture de	540,81 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 7 824,10 €.

Mme le Maire propose alors au Conseil Municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, soit 7 824,10 €, pour combler le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde, soit 540,81 € en section de fonctionnement en report à nouveau créditeur.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire de l'exercice 2010 du budget annexe « épicerie »

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2010 du budget annexe « épicerie » qui s'établit à :

- En section de fonctionnement : 540,81 €
- En section d'investissement : 7 824,10 €

Et détaille les dépenses et les recettes nouvelles des deux sections.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2010 du budget annexe « épicerie » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- En section de fonctionnement : 540,81 €
- En section d'investissement : 7 824,10 €

Approbation du compte de gestion 2009 du receveur municipal pour le budget annexe «lotissement»

Après s'être fait présenter le budget annexe «lotissement» unique de l'exercice 2009 et, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «lotissement» dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annulation partielle du titre de recettes n° 27 du bordereau n° 7 : participation au voyage scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que cette année scolaire, les élèves de CP et de CE1 de Madame Chantal Briot sont partis, du 9 au 14 mai 2010, en classe de mer à Mesquer.

Madame le Maire rappelle également que pour diminuer la participation demandée aux parents par délibération du 26 novembre 2009, soit 220 €, les parents d'élèves et les enseignants de l'école élémentaire ont organisé des activités. De ce fait la participation a été ramenée à 181,06 €.

De plus, trois familles ont bénéficié de réduction au titre de leur activité professionnelle pour les transports par voie ferroviaire, d'un montant de 55 € par enfant concerné.

La participation demandée pour le séjour a ainsi été ramenée à 126,06 € par délibération du 15 avril 2010, pour les familles bénéficiant de réduction pour les transports ferroviaires.

Madame le Maire précise qu'il convient donc de rembourser à Monsieur et Madame Landormy, bénéficiaires de réduction pour les transports ferroviaires, et ayant déjà versé les 2 premiers acomptes de 75 €, soit 150 €, la somme de 23,94 €.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal :

- de rembourser à Monsieur et Madame Landormy, la somme de 23,94 €,
- d'annuler partiellement le titre de recettes n° 27 du bordereau n° 7 émis à l'article 7067 « redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget général, de l'exercice 2010, pour la somme de 23,94 €.

Ceci exposé, après débats, ses propositions sont adoptées, à l'unanimité.

Fixation du montant de la participation journée détente pour les aînés le 18 septembre 2010

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BONNEL, maire adjoint, qui expose au conseil municipal qu'il est envisagé d'organiser une sortie pour les marlois et marloises âgés de 65 ans et plus afin de créer du « lien social ».

La sortie, en journée, qui serait proposée, comprend, le matin, une visite de la Serre aux Papillons à La Queue-les-Yvelines, puis un déjeuner sur les lieux de France Miniature à Elancourt suivi d'une visite.

Le transport sur site serait assuré, aller/retour, par un autocariste, au départ de Marles en Brie au prix de 599,00 € TTC. La sortie sera annulée si le nombre d'inscrits est inférieur à 30 personnes.

Les droits d'entrée par personne sont fixés à 5,50 € TTC pour la Serre aux Papillons, à 13,00 € TTC pour France Miniature, le coût du déjeuner étant de 21,50 € TTC.

Monsieur Stéphane BONNEL précise qu'avec une hypothèse d'inscription de 40 personnes, le coût s'élève à 54,98 € TTC par personne.

Madame le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d'organiser une journée détente le 18 septembre 2010,
- et de fixer à 30 €, le montant de la participation demandée aux marlois pour cette sortie.

Ceci exposé et après débat, ces propositions sont adoptées par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Délibération fixant le montant des indemnités versées au receveur municipal

En préalable, Madame le maire informe le conseil municipal que Madame Nicole SOLÉ, trésorière de Rozay-en-Brie, quittera ses fonctions le 1^{er} novembre 2010.

Madame le maire propose alors au conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de Madame Nicole SOLÉ Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Madame le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Elle ajoute que l'indemnité dont elle propose l'octroi présente un caractère personnel et est acquise à Madame Nicole SOLÉ pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame Nicole SOLÉ, à l'unanimité, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, pour la période de janvier à octobre 2010.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité, soit 420 €, s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 62 « Autres services extérieurs », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la commune.

Avenant n°8 à la convention conclue avec l'Office Central de Restauration Scolaire (OCRS)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que :

- ✓ par une délibération du 29 juin 2003, une convention a été signée pour la fourniture de repas, en liaison froide, au restaurant scolaire,
- ✓ par une délibération du 18 juin 2009, l'avenant n° 7 a été conclu avec l'Office Central de Restauration Scolaire, pour l'année scolaire 2009 / 2010 qui fixe à 2,237 € HT, soit 2,360 € TTC le prix du repas.

Madame le maire expose au conseil municipal que l'OCRS a soumis une proposition d'avenant pour l'année scolaire 2010 / 2011, portant le prix du repas à 2,277 € HT, soit 2,402 € TTC, soit une hausse annuelle de 1,80 %.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de signer avec l'OCRS l'avenant n° 8 qui fixe le prix du repas, en liaison froide, à 2,277 € HT, soit 2,402 € TTC pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer avec l'OCRS l'avenant n° 8 aux conditions ci-dessus décrites.

Fixation des tarifs de l'étude surveillée et de la garderie

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 18 juin 2009, les tarifs des services de l'étude surveillée et de la garderie ont été reconduits par rapport à l'année scolaire 2008 / 2009 et fixés ainsi qu'il suit :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| - Tarif d'une étude surveillée : | 2,30 € |
| - Tarif de la garderie : | |
| le matin, de 7 h 00 à 8 h 30, | 3,30 € |
| le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, | 3,30 € |
| le soir, de 16 h 30 à 19 h 00, | 5,30 € |
| le soir, de 18 h 00 à 19 h 00, | 2,30 € |

Madame le maire propose alors au conseil municipal de maintenir ces tarifs suivants pour l'étude surveillée et la garderie, pour l'année scolaire 2010 / 2011, ainsi qu'il suit :

- Tarif d'une étude surveillée : 2,30 €
- Tarif de la garderie :
 - le matin, de 7 h 00 à 8 h 30, 3,30 €
 - le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, 3,30 €
 - le soir, de 16 h 30 à 19 h 00, 5,30 €
 - le soir, de 18 h 00 à 19 h 00, 2,30 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ces propositions à l'unanimité.

Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 18 juin 2009, les tarifs des services de restaurant ont été fixés ainsi qu'il suit :

Tarif d'un repas à la cantine :

- pour un enfant inscrit en classe de maternelle, 4,90 €
- pour un enfant inscrit en classe élémentaire, 3,90 €

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de fixer un tarif pour l'accueil et le service mis en place pour les enfants qui ont des allergies alimentaires.

Madame le maire propose alors au conseil municipal, de fixer les tarifs du repas et de l'accueil à la cantine, ainsi qu'il suit :

Tarif d'un repas à la cantine :

- pour un enfant inscrit en classe de maternelle, 5,00 €,
- pour un enfant inscrit en classe élémentaire, 4,00 €,
- pour un enfant allergique inscrit en classe maternelle ou élémentaire apportant son repas, 2,50 €.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le tarif d'un repas à la cantine à :
 - 5,00 € pour un enfant inscrit en classe maternelle,
 - et à 4,00 € pour un enfant inscrit en classe élémentaire
- le prix de 2,50 € pour le service et l'accueil mis en place pour les enfants allergiques, par 14 voix pour et 1 voix contre.

Fixation du montant des bourses d'entretien scolaire versées aux élèves des classes secondaires

Madame le maire rappelle que pour l'année scolaire 2009 / 2010, le conseil municipal a décidé d'allouer une bourse d'entretien scolaire fixée à 25 € par élève, âgé de moins de 16 ans à la rentrée scolaire, et fréquentant un collège d'enseignement public ou privé.

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler le versement de cette bourse d'entretien scolaire, et de reconduire son montant à 25 € pour l'année scolaire 2010 / 2011. Les crédits correspondants à cette dépense sont imputés à l'article 6714 « bourses et prix » du budget en cours.

Les demandes de versement devront être sollicitées par les parents avant le 31 décembre 2010, pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'allouer une bourse d'entretien scolaire à 25 €, par élève âgé de moins de 16 ans, à la rentrée scolaire 2010 / 2011 et fréquentant un collège d'enseignement public ou privé.

Fixation du montant de l'indemnité versée au personnel enseignant chargé de l'accompagnement de la classe transplantée

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune finance en partie les séjours en classe de découverte et qu'une indemnité est versée pour l'enseignant qui assure l'accompagnement de ces classes de découverte.

Madame le maire précise que l'indemnité versée au personnel enseignant qui assure l'accompagnement des classes de découverte est fonction d'un taux journalier prévu par l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985, et de la durée du séjour. Le taux journalier est égal à 23,04 €, soit 4,58 € au titre des sujétions spéciales auxquelles s'ajoutent 18,46 € au titre des travaux supplémentaires.

Madame le maire rappelle que pour l'année 2009 / 2010 les élèves de CP et une partie des élèves de CE1 sont partis en séjour en classe de mer à Mesquer, du 9 au 14 mai 2010, soit une durée de séjour retenue pour le versement de cette indemnité de 6 jours, décomptés du jour d'arrivée sur les lieux du séjour au jour de départ de ce lieu.

Madame le maire propose donc d'allouer une indemnité à l'enseignant chargé de la classe de découverte égale à 23,04 € par jour x 6 jours, soit 138,24 € pour le séjour en classe de mer à Mesquer, du 9 au 14 mai 2010.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Fixation des tarifs d'inscription au service animation jeunesse à la rentrée scolaire 2010 / 2011

Madame le maire rappelle que par une délibération du 18 juin 2009, le tarif d'inscription au service animation jeunesse pour la rentrée scolaire 2009 / 2010, a été fixé à 30 €, par jeune, payable en une fois, ou en deux fois, selon les modalités définies ci-dessous :

Paiement en une fois	Paiement en deux fois	
	Octobre	Février
30 €	15 €	15 €

Madame le maire donne la parole à Monsieur Michel LACAS qui expose qu'il conviendrait de reconduire le tarif de 30 € par jeune pour l'année scolaire 2010 / 2011, payable en une fois ou en deux fois selon les modalités définies ci-dessous :

Paiement en une fois	Paiement en deux fois	
	Octobre	Février
30 €	15 €	15 €

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'inscription au service animation jeunesse, pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Fixation du montant de la participation allouée aux adolescents inscrits à l'opération SAC'ADOS

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en 2010 le service animation jeunesse de la mairie a de nouveau fait acte de candidature pour participer à l'opération SAC'ADOS 2010 proposée par le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre d'Information Jeunesse de Seine et Marne. L'opération Sac'Ados est destinée à favoriser l'autonomie des 16 – 25 ans en matière de vacances et de loisirs grâce à une contribution financière directe à leurs projets de vacances autonomes (le pack Sac'Ados comprenant notamment 100 € en chèques vacances et 30 € en chèques services, une carte assistance rapatriement internationale et nominative, un ticket téléphone France Europe...). Cette opération s'accompagne d'un encadrement éducatif pour la préparation de leurs projets.

Christophe HUBERT, animateur a suivi les ateliers obligatoires de formation (cadrage, ateliers thématiques, bilan) pour accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets de vacances.

Madame le maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, un dossier de demande d'attribution de pack Sac'Ados a été remis au Centre Information Jeunesse. Ce dossier concerne sept jeunes marlois candidats au départ.

Madame le maire expose qu'elle souhaiterait allouer à la personne porteuse du dossier pour l'ensemble des jeunes qui se sont engagés dans cette démarche de vacances autonomes, en France, sans encadrement et présence familiale ou professionnelle, une participation financière complémentaire, sous forme d'un virement bancaire.

Madame le maire propose alors d'allouer une participation de 400 €, pour le porteur de projet qui a déposé un dossier pour l'opération SAC'ADOS 2010.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée par 12 voix pour et 3 abstentions.

Election de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 31 mars 2008, Messieurs Alain MAGIDS et Bruno COTINAT ont été élus, délégués titulaires et Messieurs Myrto Véro et Patrick POISOT, délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers.

Madame le Maire expose au conseil municipal que huit syndicats intercommunaux d'électrification dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers (délibération du 2 avril 2007) ont adhéré au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne et seront dissous le 31 décembre 2010.

La départementalisation du syndicat a pour conséquence une augmentation du nombre de communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne qui est aujourd'hui de 208. Il convient donc d'adapter le mode de représentativité des communes au comité syndical. Ainsi les statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne ont été modifiés avec la création d'un mode de représentativité à deux niveaux.

Les conseillers municipaux de chaque commune adhérente au S.I.E.S.M. désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire et ceci, à leur tour, désigneront en novembre les délégués qui siégeront au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne. La commune de Marles-en-Brie est membre du territoire de Mormant qui sera représentée par six conseillers municipaux.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité de territoire de Mormant.

Vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537, du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2007 n° 55, du 25 avril 2007, créant le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne approuvé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n° 48 du 28 mai 2010 et plus particulièrement son article 6,

Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué titulaire.

Elle demande aux candidats de se présenter :

- M. Alain MAGIDS se déclare candidat

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement de vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8
- Pour M. Alain MAGIDS, 14 voix.

M. Alain MAGIDS ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué titulaire pour siéger au comité du territoire de Mormant.

Il est ensuite procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un second délégué titulaire.

Elle demande aux candidats de se présenter :

- M. Bruno COTINAT se déclare candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement de vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Pour M. Bruno COTINAT, 14 voix.

M. Bruno COTINAT ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué titulaire pour siéger au comité de territoire de Mormant.

Il est ensuite procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant.

Elle demande aux candidats de se présenter :

- M. Patrick POISOT se déclare candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement de vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Pour M. Patrick POISOT, 14 voix.

M. Patrick POISOT ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué suppléant pour siéger au comité de territoire de Mormant.

Contrat de maintenance du réseau d'éclairage public, 2011 - 2012 - 2013

Madame le Maire rappelle que par une délibération du 9 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de déléguer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM 77) à travers un contrat de maintenance, l'entretien du réseau d'éclairage public. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'électrification était précédemment assurée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers qui a adhéré au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat annuel d'entretien de l'éclairage conclu avec le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne arrive à terme en 2010, et qu'il convient donc de renégocier un nouveau contrat pour les années 2011, 2012 et 2013.

Madame le Maire précise que le nouveau contrat comprendra :

- deux visites générales annuelles au lieu d'une seule avec vérification du réseau d'éclairage public avec mise en service du réseau et remplacement du matériel défectueux.
- et trois passages annuels permettant d'assurer le changement du matériel à la demande de la commune.

Le coût du matériel remplacé est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et vu le code des marchés publics, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne, la maintenance de l'éclairage public au travers d'un contrat d'entretien, d'une durée de trois ans, pour les années, 2011, 2012 et 2013 aux conditions ci-dessus décrites,
- autorise le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne à négocier le bordereau de prix des matériels à la charge des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne et bénéficiaires des prestations d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

Mise en souterrain des réseaux éclairage public, électricité basse tension et téléphonique, rue d'Ourceaux

Madame le maire rappelle que par une délibération du 16 juin 2006, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre d'un contrat triennal de voirie afin de programmer des travaux de voirie dans les rues de la Brèche aux Loups, d'Ourceaux et du Marchais afin d'améliorer la sécurité des riverains et des piétons et de ralentir la vitesse de circulation des véhicules empruntant ces voies.

Madame le maire précise qu'en préalable aux travaux inscrits dans le contrat triennal de voirie, il convient de prévoir la mise en souterrain des réseaux électriques basse tension (BT), éclairage public (EP) et communications électroniques (CE) et aménagement de génie civil pour la pose de fourreaux destinés à accueillir des fibres optiques.

Madame le maire donne la parole à M. Alain MAGIDS, maire adjoint qui expose que le syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIEM 77), maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et, maître d'œuvre du réseau éclairage public et communications électroniques, a réalisé une estimation du coût prévisionnel de la mise en souterrain de ces réseaux dans la rue d'Ourceaux.

- Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		Solde à la charge de la commune
Coût estimation de la dissimulation des réseaux électriques	151 551 € HT	Subvention FACE C ou article 8 et participation du syndicat (80 % du montant HT des travaux)	121 241 € HT	30 310 € HT
Acquisition de 12 candélabres de style et dissimulation du réseau d'éclairage public	46 270 € TTC	Subvention du SIEA de Coulommiers 70 % du montant HT	24 260 €	22 010 €
Réseau fiche optique		Néant		
Dissimulation du réseau téléphonique	43 361 € TTC	Non chiffré *		43 361€
TOTAL	213 080,00 €	TOTAL	123 667 €	95 681 €

* En domaine public, l'opérateur prend en charge 100 % de la fourniture des matériels et participe à hauteur de 51 % de la dépense de câblage, reprise des branchements et de dépose, si support de ligne commun à un réseau public de distribution d'électricité.

Ces travaux sont programmés pour 2011.

M. Alain MAGIDS précise que ces travaux seront réalisés conformément au bordereau des prix issu d'un marché subséquent à un accord cadre.

Une convention entre le syndicat et la commune fixera les coûts des travaux et le montant des participations versées par la commune.

Madame le maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- D'approuver la programmation des travaux de mise en souterrain, rue d'Ourceaux, des réseaux électriques basse tension (BT), éclairage public (EP) et communications électroniques (CE) et d'aménagement de génie civil pour la pose de fourreaux, destinés à accueillir des fibres optiques,
- De demander au SIESM77 :
 - les subventions correspondantes à cette opération et de confier à ce syndicat la maîtrise d'œuvre de l'opération,
 - de lancer l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Ourceaux. Si la municipalité abandonne le projet, les frais d'études seront à la charge de la commune,
 - d'inscrire au budget 2011 les crédits budgétaires correspondants aux travaux,
- De signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage dont l'objet est de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les relations entre les parties, ainsi que les modalités techniques et financières pour l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux rue d'Ourceaux,
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif de la commune pour l'exercice comptable 2011,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Renouvellement du Contrat de prestation de service avec la société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale

Madame le maire rappelle au conseil municipal que suite à des délibérations des 26 juin 2003 et 13 mars 2006, une convention de prestation de service pour la capture, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale, a été signée avec la société service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA).

Madame le maire informe le conseil municipal que cette convention arrive à échéance le 30 juin 2010 et qu'il convient de la renouveler pour répondre aux obligations des articles L. 211-11 et R. 211-4 du code rural relatifs aux animaux dangereux et errants.

Madame le maire expose au conseil municipal que la nouvelle convention prévoit une participation de 0,647 € H.T, par an et par habitant, pour les communes dont la population totale est supérieure à 1000 habitants. Ce prix sera révisé tous les ans à la date anniversaire selon l'indice de variation du coût horaire du travail tous salariés, publié au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE.

Cette prestation comprend :

- ✓ La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques),
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge de la SACPA),
- ✓ L'exploitation de la fourrière Animale,
- ✓ Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 1999),
- ✓ Cession à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie des animaux (chiens et chats),
- ✓ Les frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 95 € HT.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal de renouveler avec la société SACPA pour la période de 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, la convention relative à la mission de service public de capture, ramassage et transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale au prix indexé de 0,647 € HT par an et par habitant.

Ceci exposé, après débats, madame le maire est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la société SACPA, la convention ci-dessus écrite.

Bail commercial avec la société par actions simplifiée Blue Passion représentée par Monsieur Bernard LASRY, président

Madame le Maire rappelle que par une délibération du 29 juin 2007, un bail professionnel a été conclu avec la société civile de moyens (S.C.M.) des docteurs Marie-Anne BOIN MARCHAL et Nathalie RADELET pour un local sis 2 rue du Presbytère.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la S.C.M. des docteurs BOIN MARCHAL et RADELET occupe deux salles sur trois, ainsi qu'une salle d'archives et une salle d'attente.

Le 3^{ème} local est, à ce jour, vacant.

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie d'une demande de location de la 3^{ème} salle par Madame Emilie Morin, habitante de Marles en Brie, qui travaille pour la société par actions simplifiée Blue Passion, représentée par Monsieur Bernard LASRY.

La superficie du local à louer est d'environ 17 m².

Madame le Maire propose alors au conseil municipal de signer avec la SAS Bleu Passion, représentée par Monsieur Bernard LASRY, un bail commercial, d'une durée de 9 ans, avec effet au 15 juillet 2010, avec la possibilité d'une sortie anticipée du preneur, à compter du 15 juillet 2011 et avant les trois ans de renégociation du bail, d'un commun accord entre les parties, sans indemnité de part et d'autre. Ce bail sera conclu moyennant le versement d'un loyer trimestriel révisable payable d'avance, d'un montant de 1 400 €.

Une caution de 2 mois de loyer sera exigée à la signature du bail commercial.

Ceci exposé, après débats, Madame le Maire est autorisée, à l'unanimité, à signer avec la SAS Blue Passion, le bail commercial aux conditions ci-dessus décrites.

Transfert des compétences facultatives : en matière de transport « Organisation et mise en place d'une desserte locale de type service de transport à la demande » et en matière de voirie « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) »

Madame le maire expose au conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Bréon, par délibération du 12 avril 2010, a décidé de modifier ses statuts, pour prendre les compétences facultatives : en matière de transport « Organisation et mise en place d'une desserte locale de type service de transport à la demande » et, en matière de voirie « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision constitutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux ».

Madame le maire propose alors au conseil municipal de transférer les compétences facultatives : en matière de transport « Organisation et mise en place d'une desserte locale de type service de transport à la demande » et, en matière de voirie « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de transférer à la Communauté de Communes du Val Bréon, les compétences facultatives : en matière de transport « Organisation et mise en place d'une desserte locale de type service de transport à la demande » et, en matière de voirie « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) »,
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Val Bréon pour prendre ne compte ces compétences facultatives.

Acquisition pour un euro symbolique des parcelles cadastrées lieudit « La Fosse Fredon », section ZA n° 96 et ZA n° 100 d'une contenance respective de 42 centiares et de 21 ares et 20 centiares appartenant aux consorts Levy

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean Levy a été autorisé, le 1^{er} juin 1964, à créer un lotissement, lieudit « la Fosse Fredon ». Les lots constructibles ont été vendus à des propriétaires privés, qui ont édifié des maisons individuelles. Toutefois, la parcelle cadastrée ZA n° 100, d'une superficie de 21 ares et 20 centiares, utilisée comme voie de desserte du lotissement est restée la propriété de Monsieur Jean Levy, promoteur de l'opération immobilière. Il en est de même pour la parcelle ZA n° 96 d'une contenance de 42 centiares qui supporte un transformateur ErDF.

Madame le Maire précise qu'il est d'usage que les voies de desserte d'un lotissement soient rétrocédées pour 1 € symbolique aux mairies qui, à terme, assure l'entretien de la voie et des réseaux.

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean Levy est décédé et que la société civile professionnelle Vaissade et Couédelo a été chargée de retrouver les héritiers pour établir l'acte de rétrocession à la commune, des parcelles :

- ZA n° 100, afin de classer cette voie de desserte de la Résidence de la Fosse Fredon, dans le domaine public communal,
- et ZA n° 96, pour que l'emprise du transformateur ErDF appartienne au domaine privé de la commune.

Madame le Maire demande alors au conseil municipal, l'autorisation de signer avec les héritiers de Monsieur Jean Levy, l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées lieudit « La Fosse Fredon », section ZA n° 100 et ZA n° 96 d'une contenance totale de 21 ares et 62 centiares, au prix d'un euro symbolique, les frais de notaire et de publication étant à la charge de la commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire à signer avec les héritiers de Monsieur Jean Levy l'acte notarié d'acquisition.

La question 27 de l'ordre du jour est retirée et reportée ultérieurement.

Convention financière relative à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, éclairage public et communications électroniques et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public pour la rue de la Brèche aux Loups

Madame le maire rappelle que par une délibération du 14 mai 2009, elle a été autorisée à signer avec le syndicat intercommunal d'électrification de l'arrondissement de Coulommiers (S.I.E.A.) la convention de partenariat dont l'objet est de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les relations entre les parties, ainsi que les modalités techniques et financières pour l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, éclairage public et communications électroniques, rue de la Brèche aux Loups.

Le S.I.E.A. de Coulommiers a adhéré au syndicat intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne (SIESM 77) par délibération du comité syndical du 2 avril 2007 et sera dissous de plein droit le 31 décembre 2010.

Madame le maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2010, c'est le SIESM 77 qui est dorénavant propriétaire de réseau électrique basse tension sur tout le territoire syndical et en assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du régime de l'électrification rurale et notamment dans le cas des travaux d'enfouissement aux fins de dissimulation esthétique.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Alain MAGIDS, maire-adjoint, qui expose que le plan de financement actualisé des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Brèche aux Loups suite à la signature du marché entre le SIESM 77 et la société SOBECA, titulaire du marché, s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		Solde à la charge de la commune
Coût estimé de la dissimulation des réseaux électriques	125 995,85 € TTC	Subvention FACE C ou article 8 et participation du syndicat (80 % du montant HT des travaux)	104 926,31 €	21 069,54 €
Acquisition de 20 candélabres de style et dissimulation du réseau d'éclairage public	89 511,39 € TTC	Subvention du SIEA de Coulommiers 70 % du montant HT	52 389,61 €	37 121,78 €
Dissimulation du réseau téléphonique	57 415,83 € TTC	Non chiffré *		57 415,83 €
TOTAL	272 923,07 € TTC	TOTAL	157 315,92 €	125 607,15 €

* En domaine public, l'opérateur prend en charge 100 % de la fourniture des matériels et participe à hauteur de 51 % de la dépense de câblage, reprise des branchements et de dépose, si support de ligne commun à un réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur Alain MAGIDS précise qu'en 2010, le comité syndical a décidé de prendre en charge le coût de la pose des fourreaux fibres optiques.

Madame le maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec le SIESM 77 la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, éclairage public et communications électroniques et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public pour la rue de la Brèche aux Loups qui fixe les relations entre les parties, ainsi que les modalités techniques et financières pour l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux.

Ceci exposé, après débats, Mme le maire est autorisée à signer, à l'unanimité, avec le SIESM 77 la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage aux conditions ci-dessus décrites.

Questions diverses

Myrto VÉRO demande à ce que les demandes de réservation concernant le prêt de tables et de chaises soient adressées, par écrit, en mairie.

Monique ALLAIN informe le conseil municipal des plaintes en cours pour tapage nocturne.

Monique ALLAIN rappellera aux associations les consignes d'utilisation de la salle polyvalente et afin de limiter le bruit au-delà de 22 heures en ne parlant pas à l'extérieur, en ne claquant pas la portière de voiture, etc.

Myrto VÉRO informe le conseil municipal du parcours du défilé de la retraite aux flambeaux qui sera animé par les majorettes de Fontenay-Trésigny, le 13 juillet au soir. Le feu d'artifice sera tiré vers 23 heures.

La préparation des lampions est fixée au 12 juillet.

Myrto VÉRO informe le conseil municipal que l'association Football Club de Marles organisera une brocante en septembre 2010.

Michel LACAS sollicite des bénévoles pour l'organisation du Marl'athon du 12 septembre 2010 au matin.

Levée de séance à 1 h 09, le 30 juin 2010.